



CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour Vienne Condrieu Agglomération

ENTRE

- Vienne Condrieu Agglomération
représentée par Thierry KOVACS, Président,
ci-après désignée par l'intercommunalité,

d'une part,

ET

- L'État,
représenté par
M. Laurent PREVOST, préfet du département de l'Isère,
M. Pascal MAILHOS, préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône
ci-après désignés par « l'État » ;

- Le Département de l'Isère,
représenté par son président,
ci-après désigné par « le Département de l'Isère »,

- Le Département du Rhône,
représenté par son président,
ci-après désigné par « le Département du Rhône »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, rappelées dans la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique.

La transition écologique, la relance économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la relance et la transition écologique du territoire intercommunal autour d'un projet de mandat.

Article 1^{er} – Objet du contrat de relance et de transition écologique

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.
2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat électoral 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).
3. Les CRTE doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

Article 2 – Ambitions et méthodologie du contrat de relance et de transition écologique

Le CRTE contribue à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire, et notamment accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales.

Certaines de ces priorités sont inscrites dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution. À terme, le CRTE a vocation à devenir le cadre unique de contractualisation à l'échelle intercommunale. Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, etc. Il reprendra les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, Agenda rural, opération de revitalisation des territoires (ORT), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet partenarial d'aménagement (PPA), contrat de ville, contrat de ruralité, contrat de transition écologique (CTE).

L'approche transversale et interministérielle du contrat est concrétisée dans des volets thématiques qui correspondent à la fois aux enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à la déclinaison locale des politiques territorialisées de l'État et du Département.

Chaque volet thématique recense les actions prêtes à engager, sous forme de fiches-action, ainsi que celles qui demandent un complément d'analyse, sous forme de fiches-projet, (annexe 2).

Chaque action rattachée au contrat est accompagnée d'un calendrier, d'un plan de financement indicatif et d'indicateurs de suivi et de résultat.

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un protocole financier (modèle en annexe 3) qui engage les différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

L'objectif du CRTE est d'accompagner des actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'État en particulier via la stratégie eau-air-sol du Préfet de Région et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.)
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.)
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs

Le CRTE a un caractère évolutif. À la date de sa signature, il comprend une première série d'actions, notamment issues du plan de relance. D'autres actions pourront être ajoutées ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les mesures stratégiques du contrat, de leur faisabilité, de leur financement.

L'évolution du contenu ou du nombre d'actions en cours de contrat sera validée par le COPIIL, par le biais d'avenants.

Article 3 – Présentation synthétique du projet de territoire

A) Le territoire du Contrat

Vienne Condrieu Agglomération est née le 1^{er} janvier 2018, de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, dénommée ViennAgglo (18 communes, 69 000 habitants) et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (11 communes 17 000 habitants) et à l'intégration de la commune de Meyssiez.

Outre les compétences obligatoires liées à son statut (développement économique, aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, politique de la Ville), Vienne Condrieu Agglomération exerce les compétences voirie, environnement, gestion d'équipements sportifs, eau, assainissement, petite enfance, Jazz à Vienne ...

Le territoire de Vienne Condrieu Agglomération compte 30 communes.

Situé au sud de Lyon, à la fois dans les départements du Rhône et l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération constitue un bassin de vie de près de 90 000, compte 40 500 logements, 5 300 entreprises et accueille sur son territoire plus de 32 000 emplois.



B) Les enjeux du territoire

Un territoire dynamique et attractif

Le territoire de Vienne Condrieu Agglomération se situe dans un espace métropolitain dynamique porté par l'agglomération lyonnaise voisine. Très accessible depuis la vallée du Rhône, notamment avec l'autoroute A7 et le TER, les échanges entre les deux départements sont particulièrement

significatifs, notamment pour les actifs de l'agglomération de Vienne Condrieu, qui sont près de 12 000 chaque jour à aller travailler dans la métropole lyonnaise (soit 2/3 des actifs « sortants »).

Sa position géographique induit d'accueillir un trafic de transit significatif, alimentant la congestion routière aux heures de pointe, notamment dans le cœur d'agglomération et aux points de franchissements sur le Rhône. La présence importante de la voiture a également un impact sur l'amélioration de la performance du réseau de bus et sur la qualité des espaces publics, particulièrement à Vienne. Les potentiels de report modal sont importants, notamment sur les courtes distances et dans les espaces les plus denses, sachant que 43% des déplacements réalisés dans l'agglomération sont inférieurs à 1km, et que parmi eux 42% sont faits en voiture.

D'un point de vue démographique, l'agglomération est attractive (+0,6%/an entre 2007 et 2017), avec un accueil de population qui s'est fait de manière significative dans les villages et une construction neuve majoritairement réalisée en habitat individuel ; alors que le SCOT préconise un rééquilibrage de la construction vers les polarités urbaines.

Afin de redonner une attractivité résidentielle et commerciale au cœur d'agglomération plusieurs opérations de revitalisation sont déjà engagées (Vienne Sévenne, Vallée de Gère, Action Cœur de Ville , Petites villes de demain). Celles-ci vont contribuer à la dynamique de renouvellement et d'adaptation du parc de logements aux normes énergétiques (41% du parc date d'avant 1971), à la réduction de la vacance (8,6% en moyenne en 2015), ainsi qu'à conforter le développement du réseau cyclable et piéton depuis le cœur d'agglomération.

Un territoire vulnérable mais avec des ressources à valoriser

L'urbanisation de Vienne Condrieu Agglomération se concentre dans un « cœur d'agglomération » d'environ 4km de diamètre, rassemblant près de 45% de la population. Ailleurs, les principales zones économiques et polarités, comme Chasse-sur-Rhône et Condrieu, se situent majoritairement le long de la vallée du Rhône. Les autres communes peu denses du territoire sont des villages de 550 à 2200 habitants.

La majeure partie du territoire est ainsi occupée par des espaces naturels et agricoles (à 86%). Ils sont principalement constitués des balmes viennoises en rive gauche et du parc naturel du Pilat en rive droite, reliés par le fleuve Rhône ; soit autant de réservoirs de biodiversité à préserver d'une artificialisation qui continue de progresser ces dernières années : près de 500 ha consommés entre 2000 et 2015 (principalement en développement résidentiel).

Outre la faune et la flore, c'est aussi l'activité agricole – qui connaît ses propres mutations - qui est fragilisée par cette artificialisation des sols, couplée aux impacts du changement climatique. L'approvisionnement et le suivi des ressources en eau est, à cet égard, une préoccupation importante pour le territoire : Plan d'adaptation au changement (2014), Plan de Gestion de la Ressource en Eau (2018).

La santé des populations est aussi impactée par des facteurs environnementaux liés au changement climatique et notamment par la qualité de l'air. La population vivant à proximité des axes routiers et des usines est aujourd'hui la plus vulnérable. Si les émissions de polluants baissent, des dépassements des seuils réglementaires (notamment ceux de l'OMS) sont chaque

année observés. Au-delà des pics de pollution, c'est l'exposition chronique à ces polluants qui impacte la santé des plus fragiles (pathologies cardio-vasculaires et respiratoires).

La vulnérabilité du territoire s'exprime aussi d'un point de vue énergétique, dépendant des énergies fossiles, notamment des hydrocarbures consommés par les transports et les logements, et avec une facture énergétique globale qui a augmenté de +42% entre 2004 et 2017 (227 millions d'euros).

Pour les ménages, cela s'exprime aujourd'hui par une précarité énergétique significative liée au logement (13,5% des ménages concernés) et à la mobilité (9,1% des ménages). Particulièrement dans certaines communes périphériques, où les dépenses des ménages en carburant et en chauffage sont élevées au regard de leur revenu disponible.

Afin de réduire ses consommations (éclairage, chauffage, transports) et tendre vers l'autonomie énergétique, la collectivité accompagne dès aujourd'hui le développement des énergies renouvelables sur son territoire : photovoltaïque, hydroélectricité, méthanisation, bois, etc.

C) Le Projet d'Agglomération

Suite à la fusion entre ViennAgglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et à l'intégration de la commune de Meyssiez, un Projet d'Agglomération a été construit avec les 30 communes.



Projet d'Agglomération

Ce travail collectif a abouti à la formalisation d'un projet de territoire qui s'articule autour de quatre grandes ambitions, déclinées en enjeux structurants :



Ambition 1 : « Une agglomération qui porte un projet partagé »

- Se donner les moyens de nos ambitions sans augmenter la fiscalité
- Une gouvernance au service d'un projet fédérateur qui implique les acteurs, dans toute leur diversité
- Viser une action publique d'agglomération encore plus performante
- Se Positionner comme une agglomération qui compte à l'échelle métropolitaine

Ambition 2 : « Un territoire qui cultive l'excellence »

- Développer le potentiel d'attractivité du territoire
- Favoriser l'émergence de projets ambitieux, innovants et durables
- Devenir un territoire à énergie positive à court terme

Ambition 3 : « Un territoire fort de ses équilibres »

- Préserver la qualité de vie, les ressources et la cohésion du territoire

- Ambitionner une mobilité plus durable qui renforce l'accessibilité pour tous
- Favoriser un développement territorial durable porteur de cohésion à l'échelle de l'agglomération

Ambition 4 : « Une agglomération qui ambitionne, pour tous, un haut niveau de service »

- Développer des services de qualité, adaptés aux besoins de chaque public
- Assurer l'accès aux services de proximité et au numérique pour tous.

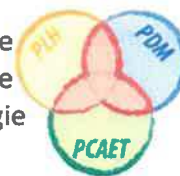
Adopté en novembre 2018, le Projet d'Agglomération constitue la stratégie de la nouvelle agglomération. Il fixe le cadre pour l'élaboration des documents de planification et les schémas sectoriels du territoire.

Article 4 – Dispositifs contractuels existants sur le territoire de l'EPCI

Les priorités du Projet d'Agglomération se déclinent dans les stratégies sectorielles, notamment :

- Démarche coordonnée Plan de Mobilité – Plan Climat Air Energie Territorial – Programme Local de l'Habitat

Dans le prolongement de l'adoption du Projet d'Agglomération, une démarche innovante a été initiée en 2019 pour l'élaboration coordonnée d'un Plan de Mobilité, d'un Programme Local de l'Habitat et d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du nouveau territoire.



Cette démarche transversale à laquelle sont associés les services de l'État garantit la cohérence des projets du territoire en matière de mobilité et d'habitat et la prise en compte des enjeux climat – air - énergie.

L'adoption des trois schémas est prévue pour l'année 2022.

- Plan de Mobilité

Le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo a été approuvé par délibération du 13 décembre 2012. Il couvre la période de 2012 à 2017 et ne concerne que le territoire de ViennAgglo. Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération, il a donc été décidé d'élaborer un nouveau Plan de Mobilité à l'échelle de la nouvelle intercommunalité.

- Programme Local de l'Habitat

L'Agglo a lancé la démarche d'élaboration de son futur PLH en mars 2019. Ce PLH prendra la suite des PLH existants de ViennAgglo et de la Région de Condrieu et intégrera la commune de Meyssez.

De nouvelles Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat seront lancées en lien ce PLH.

- Plan Climat Air Energie Territorial - Démarche TEPOS

Labellisée Territoire à Energie Positive (TEPOS), à l'initiative d'actions exemplaires (zone d'activité 100% photovoltaïque, biométhanisation...), l'Agglomération construit actuellement son Plan Climat

Air Energie Territorial qui lui permettra d'amplifier son action et entend proposer des actions structurantes et ambitieuses pour répondre au défi environnemental et climatique.

En lien avec l'élaboration de son PCAET, l'Agglomération est également engagée dans une nouvelle labellisation TEPOS.

➤ Schéma touristique

Au regard des différents atouts de l'agglomération (patrimoine monumental, Festival de Jazz, vignobles Condrieu - Côtes Rôties, ViaRhôna...), le tourisme a été retenu comme l'un des axes prioritaires du Projet d'Agglomération.

Le nouveau Schéma touristique 2019-2024 entend faire du tourisme un levier de développement économique à part entière pour le territoire, par la construction d'une offre culturelle et touristique à "haute valeur ajoutée".



➤ Plan Patrimoine de la Ville de Vienne

Riche d'un patrimoine historique exceptionnel, la Ville de Vienne restaure et met en valeur ses monuments les plus emblématiques dans le cadre d'un Programme partenarial spécifique « Plan Patrimoine » impliquant le Département de l'Isère, l'Etat et la Région Auvergne Rhône Alpes.

➤ Stratégie agricole



Afin d'affirmer le rôle et le poids de ce secteur d'activité, les élus ont défini et voté à l'unanimité en novembre 2019 une stratégie agricole pour le territoire. La définition de cette stratégie agricole est issue d'un travail collaboratif entre agriculteurs volontaires, partenaires et élus.

Cette stratégie se décline en 25 actions regroupées autour de 4 axes :

- Favoriser les circuits courts qui valorisent les productions locales
- Gérer l'espace agricole et préserver le cadre de vie
- Affirmer le rôle économique du secteur agricole
- Promouvoir l'agriculture du territoire et communiquer sur ses atouts

➤ Territoire d'Industrie

Vienne Condrieu Agglomération est labellisée depuis mi-2019 Territoire d'industrie et fait partie des quatre territoires pilotes de la Région Auvergne Rhône Alpes.



Le territoire d'industrie « Vienne Condrieu » composé des communautés de communes Entre Bièvre et Rhône, du Pays Mornantais, de la Vallée du Garon et des Vallons du Lyonnais ainsi que de Vienne Condrieu Agglomération a été retenu par l'Etat comme présentant une forte identité et un savoir-faire industriel, et où l'ensemble des acteurs sont mobilisés pour le développement de l'industrie.

➤ Programme action Cœur de Ville à Vienne

La démarche Action Cœur de Ville de la Ville de Vienne a été signée le 21 novembre 2018. La phase d'initialisation est achevée, le programme d'actions est établi et doit être mis en œuvre. Les projets identifiés s'inscrivent toutes dans une finalité de ville plus attractive mais également plus sobre, plus apaisée, plus végétalisée.

➤ Programme Petites Villes de Demain à Chasse-sur-Rhône

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

La Commune de Chasse-sur-Rhône a été retenue au titre du programme « Petites villes de demain » par la Ministre de la Cohésion des Territoires, le 11 décembre 2020.

La commune a souhaité s'engager dans le programme « Petites villes de demain » afin de saisir ce moment de bascule pour transformer la commune en modèle de petite ville écologique, innovante et solidaire. La convention Petites Villes de Demain a été signée le 19 mai 2021.

➤ Programme de rénovation Urbaine (NPNRU) dans la Vallée de Gère

L'Agglo porte le Programme de rénovation Urbaine (NPNRU) dans la Vallée de Gère et co-pilote le contrat de Ville pour les secteurs urbains prioritaires du territoire.

Quartier prioritaire dans le cadre de la Politique de la Ville, la Vallée de Gère fait l'objet d'un programme de réaménagement d'ensemble dans le cadre du projet NPNRU signé en septembre 2019. Le projet global vise à améliorer le cadre de vie et à renforcer l'attractivité de ce secteur en améliorant la qualité des espaces publics, en rénovant l'habitat et en reconnectant le quartier avec son environnement naturel.

➤ Contrat de Ville

Le contrat de ville de Vienne Condrieu Agglomération a été signé en 2015 pour la période 2015-2020. En 2019, ce dernier a été prolongé jusqu'en 2022 par un protocole d'engagements réciproques et renforcés.

Sur l'Agglo, 6 quartiers sont classés en politique de la ville : Les Barbières à Chasse sur Rhône, Le Plan des Aures à Pont Evêque, Les Genêts – Cancane – Charlemagne à Vienne – Pont Evêque, Estressin,

La Vallée de Gère et Malissol à Vienne.

Le Contrat de Ville repose sur 3 piliers : le développement de l'activité économique et de l'emploi, la cohésion sociale et le cadre de vie et le renouvellement urbain.

➤ Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Vienne Condrieu Agglomération est porteuse du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), qui porte sur les enjeux d'insertion professionnelle des personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion. L'élaboration d'un nouveau PLIE est en cours pour la période 2022-2027.

➤ Parc Naturel Régional du Pilat

Le Parc Naturel Régional du Pilat intervient sur la partie du territoire située en rive droite du Rhône. Il constitue une ressource précieuse pour Vienne Condrieu Agglomération, par la diversité des actions menées et des partenariats noués. De manière générale, le Parc à travers sa charte se

fixe des objectifs et accompagne des politiques en faveur d'un développement et d'une gestion durable du territoire : biodiversité, paysages, économie locale,...

Les projets structurants du territoire identifiés dans ces stratégies peuvent être accompagnés dans le cadre des dispositifs territoriaux mis en place par les partenaires :

- La Région Auvergne Rhône Alpes apporte ainsi son soutien aux communes et intercommunalités via le Contrat Ambition Région et les dispositifs Bourg centre et Ruralité.
- Le Département de l'Isère apporte son appui aux communes et intercommunalités via un programme d'aides construit dans le cadre de la Conférence territoriale.
- Le Département du Rhône apporte son appui aux communes via le Partenariat Territorial et à l'Agglo via le programme PACTE.

La Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère et le Département du Rhône peuvent également accompagner également les collectivités via leurs aides de droit commun et dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région pour les projets les plus structurants.

Article 5 – Le Plan d'actions

Conformément aux priorités du Plan de relance et au Projet de territoire, les projets au cœur du CRTE de Vienne Condrieu Agglomération s'articuleront autour des thématiques suivantes :

Eau, nature et biodiversité	Connaissance et protection des milieux
	Gestion des risques
	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
Mobilités	Logistique et fret
	Transports en commun
	Véhicules électriques, hybrides, GNV...
	Mobilités douces
	Organisation des déplacements
Agriculture et alimentation	Restauration
	Circuits courts
	Pratiques agricoles durables
Énergies	Rénovation énergétique performante
	Production d'énergie renouvelable
	Éclairage public

	Réseaux verts et intelligents
	Efficacité énergétique (process industriel...)
Attractivité, économie verte et circulaire	Écologie industrielle et économie collaborative
	Tourisme durable
	Économie sociale et solidaire, insertion
	Gestion, valorisation des déchets, réemploi
	Soutien aux filières innovantes
	Activités tertiaires, commerces
	Adaptation environnementale des sites d'activité économique
Aménagement	Espaces publics, espaces verts
	Rénovation et extension de bâtiments publics (écoles, mairies...)
	Patrimoine culturel et historique
	Opération de requalification et de renouvellement urbain
	Constructions neuves
	Infrastructures
	Extension urbaine maîtrisée
Services aux territoires et citoyens	Technologie de l'information et de la communication
	Sensibilisation et animation de la transition
	Culture, sports, loisirs
	Santé et soins
	Tiers lieux
	Formation, éducation et recherche
	Logement
	Sécurité
Autre	A préciser

Afin d'atteindre ces objectifs, des actions concrètes et opérationnelles sont proposées.

Un tableau de synthèse est joint au Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Il présente les différentes actions proposées, leur maîtrise d'ouvrage, le coût prévisionnel des actions ainsi qu'un échéancier. Il apporte également des précisions sur les autres financeurs sollicités par les porteurs des projets.

Article 6- Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les ambitions décrites à l'article 2 de ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

6.2. L'EPCI

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, l'intercommunalité assume le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

Elle s'engage à affecter les moyens humains et financiers qui permettront l'élaboration mais surtout la mise en œuvre du présent contrat.

Elle associe les différents acteurs du territoire en travaillant étroitement avec les partenaires du CRTE afin d'initier et d'entretenir la dynamique du territoire en faveur de la relance et de la transition écologique.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE et dont elle est maître d'ouvrage.

6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Le Département de l'Isère

Le Département de l'Isère a pris de nombreuses mesures et adopté un plan de soutien exceptionnel à destination des habitants et acteurs du territoire. Dès le confinement puis au sortir de cette période, il s'est positionné, en articulation avec l'État, la Région, les EPCI et les Communes et ses partenaires, comme un acteur de la reprise en jouant son rôle de chef de file des solidarités, mais aussi de donneur d'ordre solidaire de ses prestataires.

Dans le cadre de ce contrat, le Département de l'Isère conforte son soutien auprès des collectivités en co-finançant des projets structurants du territoire, dans un objectif à la fois de relance, de transition écologique et de vision partagée des enjeux de développement et d'attractivité. En tant que cosignataire du contrat, le Département de l'Isère sera associé au sein du comité de pilotage ainsi que dans les comités techniques préparatoires. Il s'engage à accompagner les partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat.

Le Département de l'Isère s'engage notamment à mobiliser ses compétences en ingénierie financière pour soutenir et valoriser les actions et projets au côté de l'EPCI et des porteurs de projets. Il mobilisera ses dispositifs de financement afin d'optimiser le soutien financier aux projets et actions du CRTE.

6.5 Le Département du Rhône

Le Département du Rhône a lancé en 2020 une démarche associant les EPCI pour porter un projet de développement commun dans une double logique de solidarité et de subsidiarité : « Pacte Rhône ». Cette démarche, qui allie état des lieux et vision prospective, a vocation à orienter les politiques départementales et à aider les EPCI à faire émerger des projets.

Le Département du Rhône a maintenant souhaité saisir l'opportunité de l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) portés par le Gouvernement pour conforter sa démarche pour lui-même et pour les intercommunalités et accompagner l'élaboration de 12 CRTE (EPCI).

Le choix du Département du Rhône de contractualiser avec l'État dans le cadre d'un accord cadre départemental de relance et de transition écologique signé le 28 mai 2021, en complément des CRTE signés avec les EPCI, s'inscrit dans la continuité du positionnement du Département comme accélérateur des transitions du territoire. Ce choix témoigne d'une conviction : la plus-value apportée par l'échelon départemental pour accompagner, accélérer et amplifier les initiatives locales, au service du plus grand nombre.

Cette plus-value se concrétise à plusieurs niveaux :

- **dans un rôle d'animation de la gouvernance locale.** Depuis plus d'un an, le Département a mis en place des instances de gouvernance partagées avec les EPCI au niveau politique (conférence des présidents) et technique (conférence des DGS). Ces instances permettent au quotidien de coordonner les stratégies et initiatives de chacun, de partager les expériences, ainsi que d'identifier et de porter des sujets communs dans une démarche de mutualisation et d'amplification ;
- **dans un rôle de coordination stratégique et de mise en cohérence territoriale.** Le Département apporte ici un cadre de référence commun et favorise les coopérations entre territoires. L'échelon départemental permet notamment d'apporter de la continuité et de développer des connexions entre les territoires ;
- **dans un rôle d'accompagnement des territoires.** Le Département a développé un service d'ingénierie technique mobilisable par les territoires à travers l'ATD. Il souhaite à présent aller plus loin en proposant aux territoires un accompagnement plus complet, incluant notamment de l'expertise stratégique et de l'observation;
- **dans un rôle d'innovation et de partage d'expérience** en portant directement des expérimentations qui pourront ensuite se diffuser sur l'ensemble du territoire départemental.

Article 7 - Gouvernance du contrat de relance et de transition écologique

Les représentants de l'État, du Département et de l'intercommunalité mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

7.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le sous-préfet de Vienne et le président de l'intercommunalité ou son représentant. Les Présidents des deux conseils départementaux ou leurs représentants sont membres de droit.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'intercommunalité, des services de l'État, des représentants des Départements et de leurs services, et des établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siègera au moins 1 fois par an pour :

- examiner l'avancement des mesures et la programmation des actions ;
- valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi ;
- étudier et arrêter les propositions d'évolution du CRTE en termes de mesures et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) , par le biais d'avenants

7.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État, des départements de l'Isère et du Rhône et de l'intercommunalité. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier

du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il est composé notamment de :

- représentants de l'intercommunalité
- représentants de la préfecture
- représentants du conseil départemental de l'Isère
- représentants du conseil départemental du Rhône
- représentants de la direction départementale des territoires

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- établir et examiner l'exécution du CRTE ;
- vérifier l'avancement des mesures, veiller en détail au bon déroulement des actions et analyser les éventuelles difficultés afin de proposer des corrections ;
- mettre en place les outils d'évaluation et en étudier les résultats ;
- anticiper les évolutions et proposer l'inclusion, l'adaptation ou l'abandon des actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du contrat de relance et de transition écologique

L'évaluation des actions constitue un élément clé du pilotage du CRTE pour la collectivité, les départements et l'État, au niveau local et national. Elle permet la mesure de l'avancée et de l'impact de la démarche de transition écologique et de cohésion des territoires. Elle constitue un levier d'animation, en particulier pour la mobilisation des partenaires et des habitants du territoire.

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes mesures et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs de résultat, etc.). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un représentant de l'intercommunalité et d'un membre désigné du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Ce tableau de bord doit permettre l'agrégation des résultats de tous les CRTE et s'intègre au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE. Le CEREMA peut apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 – Entrée en vigueur et durée du contrat de relance et de transition écologique

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Le contrat prendra fin lors du prochain renouvellement général de l'organe délibérant de l'EPCI.

Au terme du contrat, un bilan général sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 10 – Evolution et mise à jour du contrat de relance et de transition écologique

Le CRTE est évolutif. Il peut être modifié par avenant d'un commun accord de tous les partenaires et après avis du comité de pilotage.

Article 11 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Signé à Vienne, le 14 septembre 2021

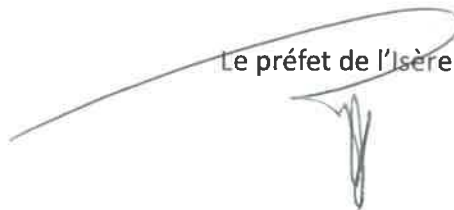
Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes -
préfet du Rhône



Le président du Département du Rhône



Le préfet de l'Isère



Le président du Département de l'Isère



Le président de la Communauté d'agglomération



Annexes

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des projets

Annexe 2 – Convention financière 2021

Annexe 3 – Convention d'adhésion de la commune de Chasse-sur-Rhône, lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain », Convention d'adhésion de la commune de Vienne au dispositif « Action Cœur de Ville » et à l'« Opération de Revitalisation des Territoires »




**PRÉFET
DE L'ISÈRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Vienne
Condrieu**
Agglomération

**CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

ANNEE 2021

ENTRE

Le Préfet de région Auvergne – Rhône-Alpes, préfet du Rhône,

Le Préfet de l'Isère ;

Le Président du Département de l'Isère ;

d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu représentée par son Président
d'autre part,

dénommés les parties à la convention.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle de l'intercommunalité concernée. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties signataires. Le contrat décline un plan d'actions sur les thématiques prioritaires pour le territoire et recense des projets sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou de l'intercommunalité.

La présente convention financière pour l'année 2021 liste les projets faisant l'objet d'un financement de l'État et du département en 2021. Elle recense également des projets matures pour 2021 et pour le premier trimestre 2022 pour lesquels des financements sont demandés. Elle est accompagnée de fiches action.

Les subventions ne peuvent être accordées que sous réserve de présenter aux services instructeurs un dossier complet de demande accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires.

Les crédits régionaux, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage. Ils sont précisés dans les fiches action.

VU le CRTE signé le 14 septembre 2021, et plus particulièrement le plan d'actions,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du CRTE et de son plan d'actions,

Les parties à la convention conviennent:

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du CRTE mise en œuvre sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, pour l'engagement d'actions en 2021 au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé. Le financement des projets est soumis à la disponibilité des crédits et sous-réserve des dispositions de la loi de finances.

ARTICLE 2 : Projets financés par l'État au titre de 2021 (crédits de droit commun attribués à des projets prêts à démarrer en 2021)

Les financements acquis au titre du plan de relance pour l'année 2021 par l'EPCI signataire et ses communes membres sont les suivants :

Maître d'ouvrage	Dotation concernée	Nature du projet	Montant HT des travaux (en €)	Montant de la subvention (en €)	Taux de subvention
CHASSE SUR RHONE	DSIL « rénovation thermique des Bâtiments publics »	Rénovation thermique du château	19 500	6 825	35%
ESTRABLIN	DSIL « rénovation thermique des Bâtiments publics »	Rénovation thermique de la toiture de l'école	40 920	16 368	40%
EYZIN-PINET	DSIL « transition Écologique, résilience sanitaire Et patrimoine »	Réhabilitation de l'église Chaumont	162 422	56 847	35%
LES CÔTES D'AREY	DSIL « rénovation thermique des Bâtiments publics »	Rénovation thermique de la salle d'animation rurale	38 883	13 220	34%
LES COTES D'AREY	DETR	Travaux de sécurité urgent église	401 845	80 369	20%
PONT EVEQUE	DETR	Rénovation des façades et menuiseries du centre socio culturel	416 300	83 260	20%
SERPAIZE	DETR	Construction d'un restaurant scolaire	1 000 000	200 000	20%
ST CYR SUR LE RHONE	DSIL « rénovation thermique des Bâtiments publics »	Réhabilitation et amélioration thermique de l'église et de ses annexes	240 541	71 599	30%
ST ROMAIN EN GAL	DSIL « rénovation thermique des Bâtiments publics »	Rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain Viallet	920 000	420 000	45%
TREVES	DETR	Mise en accessibilité et rénovation de l'école communale	695 748	142 500	30 %*
VIENNE	DSIL « transition Écologique, résilience sanitaire Et patrimoine »	Implantation de centrales micro-électriques sur la Gère	1 483 000	444 900	30%
VIENNE	DSIL « rénovation thermique des Bâtiments publics »	Mise en accessibilité et amélioration thermique de l'école Jean Moulin	1 189 180	475 672	40%
VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION	DSIL « transition Écologique, résilience sanitaire Et patrimoine »	Rénovation du stade nautique de St Romain en Gal	5 462 266	2 184 906	40%
VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION	DSIL « transition Écologique, résilience sanitaire Et patrimoine »	Programme 2020 sur les réseaux d'assainissement	1 063 159	318 947	30%
VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION	DSIL « transition Écologique, résilience sanitaire Et patrimoine »	Amélioration de la performance des réseaux d'assainissement 2021	3 491 939	872 985	30%
VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION	DSIL « transition Écologique, résilience sanitaire Et patrimoine »	Acquisition de deux véhicules de transport en commun GNV	618 808	185 642	30%
VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION	DSIL « transition Écologique, résilience sanitaire Et patrimoine »	Création d'un aménagement cyclable bld des Alpes	130 558	45 695	35%
TOTAL			17 375 069	5 619 735	

* base éligible de l'opération : 475 000 € HT

L'Etat a pris acte des projets suivants qui sont susceptibles de bénéficier d'un prochain financement sous réserve de la disponibilité des crédits :

Maître d'ouvrage	Dotations concernées	Nature du projet	Montant HT des travaux (en €)
CHASSE SUR RHONE	DSIL « grands projets »	Aménagement d'une classe modulaire pour l'école P. Bouchard	57 709,00
ECHALAS	DSIL « rénovation thermique des Bâtiments publics »	Installation d'un système de climatisation réversible dans la mairie	40 000,00
PONT EVEQUE	DSIL « grands projets »	Mise en place alarme PPMS et alarme anti-intrusion	52 843,00
VIENNE	DSIL « grands projets »	Requalification et réhabilitation de l'avenue du Gal Leclerc	260 642,00
		TOTAL	411 194,00

ARTICLE 3 : Projets financés par le département de l'Isère au titre de 2021 (crédits de droit commun attribués à des projets prêts à démarrer en 2021)

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés. Ainsi, concernant les dotations du Département, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier du Département au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles.

Les financements acquis par l'EPCI signataire et les communes membres sont les suivants :

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Montant HT des travaux (en €)	Montant de la subvention (en €)	Taux de subvention
Chasse sur Rhône	Aménagement de l'école maternelle du Château	298 390	179 034	60%
Chuzelles	Aménagements sécuritaires et cheminement piétons RD123	107 500	40 000	37%
Chuzelles	Restauration Chapelle Saint Maxime	150 903	50 000	33%
Eyzin-Pinet	Réhabilitation de l'église de Chaumont	167 290	50 187	30%
Les Côtes d'Arey	Travaux d'accessibilité de l'Eglise	25 450	6 363	25%
	Travaux de sécurité urgent église	401 845	56 657	14%
Pont-Evêque	Rénovation des façades et menuiseries du centre socio-culturel Arc en ciel	416 300	62 445	15%
Saint-Sorlin de Vienne	Création d'une aire de jeux	89 335	31 267	35%
Serpaize	Restaurant scolaire	1 503 114	441 425	29%
Vienne	Dispositif d'éclairage LED du terrain d'honneur de rugby stade Etcheberry	550 000	110 000	20%
Vienne Condrieu Agglomération	Modernisation et rénovation énergétique du stade nautique de St Romain en Gal	10 550 589	1 000 000	9%
TOTAL		14 260 716	2 027 378	

 Montant maximum sous réserve des crédits disponibles

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'État devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : Suivi

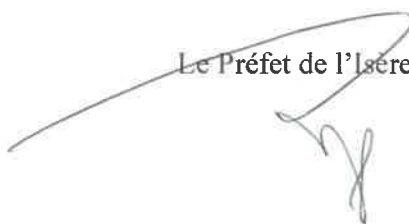
Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires. Il se réunira au dernier trimestre 2021 pour étudier les fiches actions des projets prêts à démarrer en 2022 et en vue de l'actualisation du CRTE et de ses annexes par voie d'avenant.

Fait à Vienne, le 14 septembre 2021

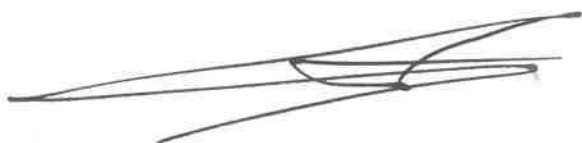
Le Préfet de région Auvergne –
Rhône-Alpes, préfet du Rhône



Le Préfet de l'Isère



Le Président
du Département de l'Isère



Le Président
de la Communauté d'agglomération



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN CHASSE-SUR-RHÔNE

ENTRE

- La commune de Chasse-sur-Rhône, représentée par son maire Monsieur Christophe BOUVIER,
- La communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération, représentée par son président, Monsieur Thierry KOVACS,

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat, représenté par le sous-préfet de l'Isère, Monsieur Jean-Yves CHIARO,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- Le Département de l'Isère, représenté par son vice-président, Monsieur Damien MICHALLET

ci-après, les « partenaires » ;

Il est convenu ce qui suit.

CONTEXTE

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions au-delà de celle de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 3 novembre 2020, par une lettre adressée à l'attention de Monsieur le Préfet de l'Isère.

Située au Nord du département de l'Isère, Chasse-sur-Rhône compte 6 100 habitants au 1er janvier 2020. Son territoire est attractif du fait de sa proximité avec l'aire urbaine lyonnaise, ce qui explique une croissance régulière du nombre d'habitants, le développement de projets immobiliers ainsi que l'implantation de nouvelles entreprises. Ainsi, Chasse-sur-Rhône est identifiée comme pôle de centralité au Schéma de cohérence territoriale (SCOT). Ce dernier prévoit la création de 640 logements d'ici 2040, mais la dynamique des dernières années semble nécessiter de revoir ces chiffres à la hausse avec la multiplication de projets de construction de logement et des OAP identifiées au PLU qui ne sont pas encore lancées.

Aussi, la commune est à un tournant de son histoire. L'augmentation de sa population doit la faire basculer dans une nouvelle dimension et renforcer son statut central sur le territoire. La crise sanitaire, économique et sociale liée à l'épidémie de COVID-19 doit également accélérer un changement de modèle vers un développement durable plus solidaire, résilient et respectueux de l'environnement.

Toutefois, avec trois autoroutes qui la traversent, une voie ferrée, deux sites classés SEVESO, mais également des risques naturels importants (inondations, glissement de terrain,

incendies), Chasse-sur-Rhône doit faire face à un nombre de contraintes importantes pour son développement et le bien-être de ses habitants.

La ville est divisée en plusieurs quartiers bien distincts géographiquement (trois niveaux entre les hauteurs, le bas des coteaux et les bords du Rhône) et hétérogènes (zones résidentielles d'habitat individuel, zones d'activités, zone commerciale, quartier prioritaire de la Politique de la Ville, quartier classé en veille active, centre-bourg...). Cet éclatement ne facilite pas la cohésion urbaine et sociale sur la commune. C'est pourquoi, la municipalité porte un ambitieux projet de requalification complet de son territoire en revitalisant, en densifiant les niveaux inférieurs et en améliorant les connexions inter-quartiers.

De plus, la nouvelle équipe municipale élue le 4 juillet dernier a déclaré l'état d'urgence climatique sur la commune. Cet acte symbolique fort donne le cadre de l'ensemble des décisions qui seront prises lors du mandat et implique un plan d'action ambitieux pour réduire les gaz à effet de serre sur la commune et l'adapter aux conséquences du changement climatique ainsi qu'aux risques naturels et technologiques.

Aussi, pour relever le défi climatique tout en continuant à se développer grâce à sa forte attractivité, la commune a souhaité candidater au programme « Petites villes de demain » afin de saisir ce moment de bascule pour transformer la commune en modèle de petite ville écologique, innovante et solidaire.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme « Petites villes de demain » par la Ministre de la Cohésion des Territoires, le 11 décembre 2020.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'adhésion « Petites villes de demain » (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain ».

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'Etat et Vienne Condrieu Agglomération.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT GENERAL DES PARTIES

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le Département de l'Isère, garant des solidarités territoriales, s'engage à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent local chargés de suivre

l'élaboration et la mise en œuvre du projet. Il mobilisera en tant que de besoin son ingénierie interne ou structurée en lien avec ses partenaires institutionnels. Il soutiendra financièrement les projets retenus dans le plan d'actions au travers de ses dispositifs de droit commun en vigueur. Par ailleurs, en tant que représentant de la Banque des territoires dans le programme « Petites villes de demain », il apportera les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposée par la Banque et sera le relai vers l'ensemble de ses dispositifs. En tant que cosignataire de la convention, le Conseil départemental sera associé au sein du Comité de projet et dans les comités techniques préparatoires. Le Département sera représenté par l'élu désigné pour représenter le Département ainsi que par ses services notamment la Maison du territoire de l'Isère rhodanienne et la Direction du Développement.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

ARTICLE 3. ORGANISATION DES COLLECTIVITES BENEFICIAIRES

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi de projet par un chef de projet « Petites villes de demain ». L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions. Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet ;
- L'appui d'une équipe-projet, coordonnée par le chef de projet « Petites villes de demain », assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : un bilan annuel et une évaluation régulière des actions entreprises dans le cadre de PVD seront présentés à l'organe délibérant des Collectivités bénéficiaires. Une évaluation tous les 2 ans est donc envisagée, soit un total de 3 évaluations sur la durée de la convention.

- L'intégration des enjeux et des objectifs de la transition écologique au projet : la municipalité s'est d'ores et déjà engagée sur le sujet au-delà du programme en déclarant l'état d'urgence climatique sur la commune ce qui lui impose de mener les actions nécessaires à la réduction des gaz à effets de serre sur la commune et l'adaptation de celle-ci aux risques naturels et technologiques. Un chargé de mission « Démocratie participative et Environnement » a été recruté par la municipalité en novembre 2020 avec pour ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2030 sur la commune.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : la municipalité a fait de la démocratie participative l'autre axe prioritaire de son mandat. Des instances de démocratie participative vont être mises en place (conseil municipal des enfants, conseil des seniors, comité inter-associatif, conseil participatif) et la concertation avec les habitants sur chaque projet est déjà en application (cf. le projet de végétalisation de la cour d'école du Château). Un chargé de mission « Démocratie participative et Environnement » a été recruté par la municipalité en novembre 2020 pour mener à bien ces ambitions. De plus, des réunions publiques et de concertation avec les habitants seront organisées.
- La communication des actions à chaque étape du projet : en lien avec les responsables de la communication de la Ville de Chasse-sur-Rhône et de Vienne Condrieu Agglomération, le chef de projet Petites villes de demain s'assurera de l'information régulière des habitants en utilisant les pages Facebook des Collectivités bénéficiaires (en postant de manière régulière sur le programme), leur site internet (avec la création d'une rubrique dédiée au programme « Petites villes de demain » sur le site de la commune), leur magazine d'information (une rubrique sera consacrée à chaque parution au suivi du programme « Petites ville de demain » dans le magazine municipal de Chasse-sur-Rhône), en organisant des réunions publiques pour présenter les projets.

Au-delà de la seule comptabilité des projets engagés et achevés et de leur évaluation qualitative, le succès de PVD se mesurera à sa capacité d'entraînement d'un ensemble d'acteurs au service des objectifs de redynamisation des centralités. Des indicateurs ont été définis au niveau national pour permettre un suivi et une évaluation du programme action cœur de ville (ACV). Certains de ces indicateurs pourront être repris localement pour tirer le bilan de la convention PVD.

Les principaux critères proposés pour l'évaluation sont :

- Approche quantitative des opérations réalisées (ex. nombre de logements, logements locatifs créés ou réhabilités ; nombre de cellules commerciales créées ou réhabilitées ...) ;
- Dimension qualitative des opérations réalisées ;
- Efficacité des actions d'accompagnement prévues dans le cadre de la convention PVD".

ARTICLE 4. COMITE DE PROJET

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Maire de Chasse-sur-Rhône, Christophe BOUVIER.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne, Jean-Yves CHIARO et/ou le référent départemental de l'Etat désigné par le préfet y participent nécessairement.

Le Département de l'Isère, cosignataire de cette convention, est invité et représenté.

Les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

ARTICLE 5. DUREE, EVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA CONVENTION

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de signature, à savoir jusqu'au 19 novembre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet du département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

ARTICLE 6. ETAT DES LIEUX

6.1 Evolution et situation du territoire

Située au Nord du département de l'Isère, la commune de Chasse-sur-Rhône compte 6 100 habitants au 1er janvier 2020. Son territoire est attractif du fait de sa proximité avec l'aire urbaine lyonnaise, ce qui explique une croissance régulière du nombre d'habitants, le développement de projets immobiliers ainsi que l'implantation de nouvelles entreprises. La commune compte ainsi un bassin de 5 000 emplois et près de 400 entreprises. Elle fait partie d'un territoire carrefour entre la métropole de Lyon, la métropole de Saint-Etienne et le sud de la France. Ainsi, Chasse-sur-Rhône est identifiée comme pôle de centralité au SCOT. Ce dernier prévoit la création de 640 logements d'ici 2040, mais la dynamique des dernières

années semble nécessiter de revoir ces chiffres à la hausse avec la multiplication de projets de construction de logement et des OAP identifiées au PLU qui ne sont pas encore lancées.

Toutefois, avec trois autoroutes qui traversent son territoire, une voie ferrée, deux sites classés SEVESO, mais également des risques naturels (inondations, glissement de terrain, incendies), Chasse-sur-Rhône doit faire face à un nombre de contraintes importantes pour son développement.

De plus, la ville est divisée en plusieurs quartiers bien distincts et assez hétérogènes. Les hauteurs sont consacrées à une fonction résidentielle et agricole avec de nombreuses maisons individuelles souvent regroupées en lotissement. Le reste de la zone est constituée de champs et d'espaces boisés dont une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans le vallon du Gorneton. Le complexe sportif, l'EHPAD et la zone d'activités des Platières sont également installés sur les hauteurs qui ne disposent désormais plus de réserves foncières, les espaces naturels et agricoles étant protégés par le PLU.

Un second niveau intermédiaire recense l'essentiel des services publics de la commune (Mairie, écoles, poste...) avec peu de commerces de proximité et plusieurs quartiers d'habitation plus denses notamment le quartier Politique de la Ville « Barbières-Château ». Cette zone est encadrée par la voie ferrée d'un côté, le coteau de l'autre côté et est traversée par l'autoroute.

Un troisième niveau, proche du Rhône et de la voie ferrée concentre les activités économiques (Zone commerciale Chasse-Sud) et industrielles (Z.I de l'Ision et deux sites classés SEVESO) mais aussi des habitations autour de la gare TER (quartier classé en veille active Politique de la Ville).

Cet éclatement ne facilite pas la communication entre les différents quartiers et les différents niveaux de la ville en particulier concernant les hauteurs. Cette hétérogénéité se retrouve dans la sociologie des habitants et les niveaux de vie qui sont très divers selon les quartiers d'habitation. Malgré, un bassin d'emploi important, le taux de chômage sur la commune reste plus élevé (13,5 %) que la moyenne nationale notamment dans le quartier Politique de la Ville.

Des écoles qui saturent

La commune compte à ce jour 3 écoles maternelles installées respectivement en centre-ville (5 classes), dans le quartier du Château (5 classes) et dans le quartier des Barbières (2 classes). 3 nouvelles classes ont été ouvertes depuis 2014. Le nombre total d'enfants accueillis en maternelles s'élève à 322. Les écoles maternelles affichent une moyenne de 28 élèves par classe et les établissements ne sont plus toujours adaptés. Ainsi, un bâtiment modulaire a dû être implanté dans la cour de l'école du Château.

Une seule école primaire accueille les enfants en centre-ville. C'est une « exception iséroise » et une volonté politique forte afin de favoriser la mixité sociale. L'école Pierre Bouchard compte actuellement 18 classes (la dernière a été ouverte en septembre 2019) et regroupe 476 enfants. Toutefois, elle est actuellement saturée et ne permet plus l'ouverture de classes supplémentaires sans contraindre à l'achat d'un bâtiment modulaire.

A noter que pour la rentrée 2021, trois ouvertures de classe vont s'opérer. Une nouvelle classe ainsi qu'une classe ULIS à l'école Pierre Bouchard vont nécessiter l'implantation d'un bâtiment modulaire dans la cour d'école. Une nouvelle classe va également ouvrir à l'école maternelle du château, imposant l'installation d'un second modulaire.

Etat d'urgence climatique

Depuis le 4 juillet 2020, une nouvelle équipe municipale a été élue. Dès le premier conseil municipal, le Maire a déclaré l'état d'urgence climatique sur la commune. Cet acte symbolique fort donne le cadre de l'ensemble des décisions qui seront prises lors du mandat. Les priorités sont le développement des écoles de la commune et l'amélioration des conditions d'accueil des élèves, l'amélioration du cadre de vie des habitants (amélioration de la qualité de l'air, développement des mobilités douces, rénovation thermique des bâtiments communaux, lutte contre l'insécurité), le rétablissement du lien de proximité avec les habitants et le développement de la démocratie participative.

Dans ce cadre, plusieurs enjeux majeurs sont identifiés. Tout d'abord, la commune est amenée à absorber une augmentation de population conséquente, le tout sur un territoire très contraint par les risques naturels et technologiques. Pour ce faire, il s'agira de densifier les deux niveaux inférieurs traversés par l'autoroute A7 et la voie ferrée afin de mettre un terme à l'artificialisation des sols sur les hauteurs.

Ce développement ne doit pas se faire au détriment du cadre de vie des habitants et le programme Petites villes de demain doit permettre la mise en place de solutions urbaines et architecturales innovantes. D'autant que des projets immobiliers privés en cours mettent en péril l'équilibre urbanistique du territoire avec des constructions de logements dans des zones où les voiries et les réseaux ne sont pas forcément adaptés à une population dense.

Il s'agira donc de reprendre la main sur le développement urbain de la commune afin d'assurer la qualité de vie et la qualité paysagère du territoire mais également de renforcer les connexions entre les quartiers afin de recréer une cohésion sociale et urbaine sur la commune.

De même, cette augmentation de la population doit nécessairement se traduire par une augmentation des services publics proposés aux habitants, le développement de petits commerces et de solutions de mobilités collectives et actives.

En effet, afin d'améliorer la qualité de l'air et pour proposer aux habitants une alternative crédible à la voiture (en particulier les jours de pollution et alors que la Métropole de Lyon voisine envisage d'exclure les véhicules diesel de son territoire d'ici 2026), une attention toute particulière devra être accordée au développement des modes actifs et des transports collectifs sur la commune, notamment autour de la gare TER amenée elle aussi à prendre une nouvelle dimension.

En conclusion, le programme « Petites villes de demain » intervient à un moment charnière dans l'histoire de la commune lié à son développement démographique et urbain ainsi qu'à la crise sanitaire, économique et sociale qui frappe le pays. Alors que Chasse-sur-Rhône est amenée à se transformer dans les 10 ans à venir, les nombreuses solutions du programme doivent permettre de dépasser les contraintes qui fragilisent le développement de la commune pour faire de Chasse-sur-Rhône un modèle de petite ville écologique, solidaire, dynamique et innovante.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

La commune de Chasse-sur-Rhône est grevée de nombreuses servitudes d'utilité publique dont notamment deux périmètres de plan de prévention.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2013. Le règlement du PPRT s'applique aux parties de territoire des communes comprises à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques technologiques des installations de la société Novasep-Finorga. Ce périmètre est représenté sur le plan de zonage réglementaire du PPRT.

Les principes du zonage réglementaires du PPRT sont les suivants :

Lettre	Couleur	Principe général d'urbanisation future du type de zone
		<i>Zone grisée (construction réservée aux installations à l'origine des risques objet du PPRT)</i>
R	rouge foncé	Zone d'interdiction stricte
r	rouge clair	Zone d'interdiction avec quelques aménagements au principe d'interdiction stricte
B	bleu foncé	Zone d'autorisation limitée : quelques constructions possibles sous conditions
b	bleu clair	Zone de construction possible sous conditions (hors ERP difficilement évacuables)
v	vert	Zone de recommandations

















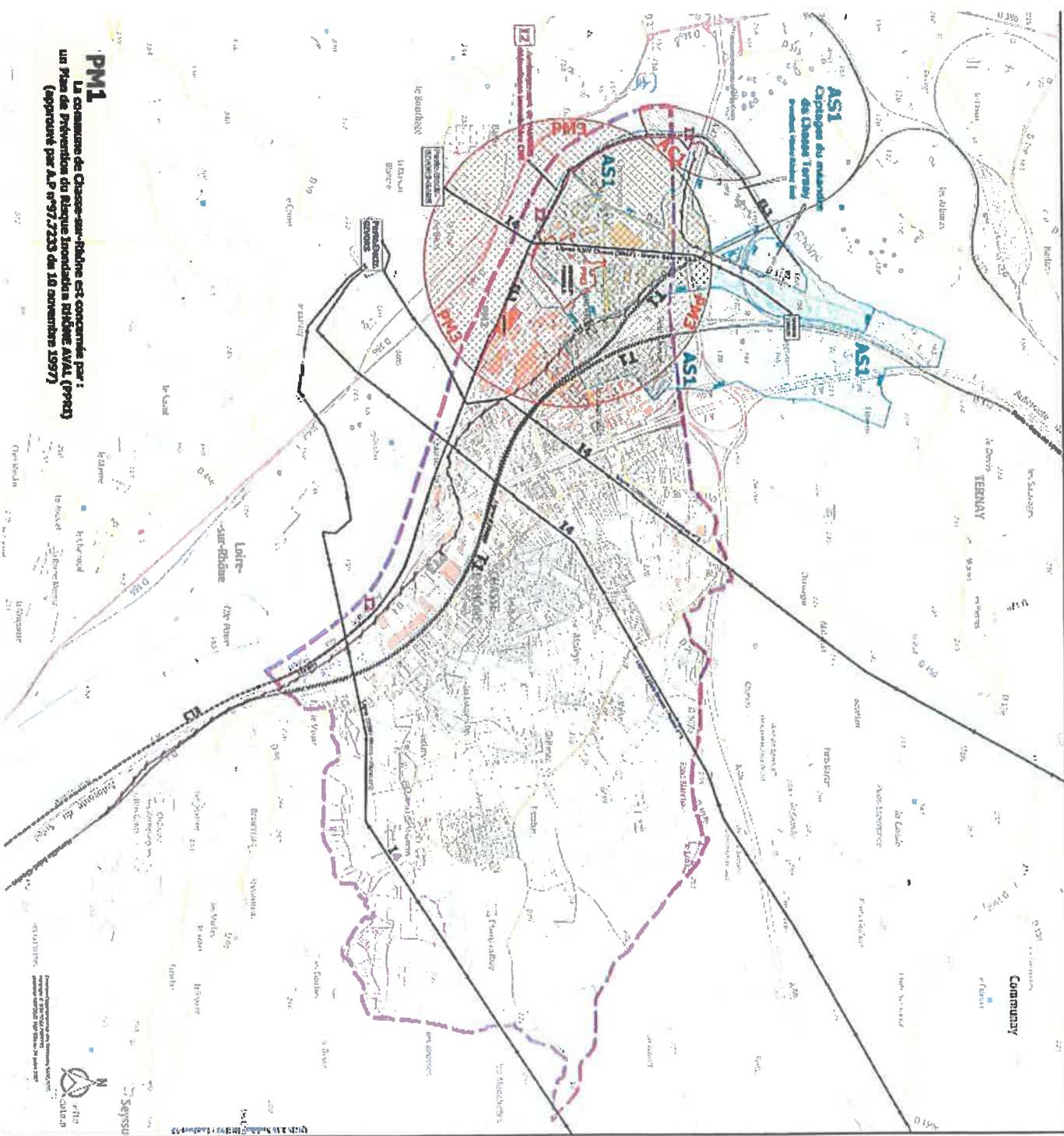
	AC1 Monument Historique
	AC1 Monument Historique: périmètre de protection R:500m
	AS1 captage
	AS1 captage: périmètre de protection immédiato
	AS1 captage: périmètre de protection rapprochée
	AS1 captage: périmètre de protection éloignée
	EL3 halage et marcheplein - le Rhône
	PM2 Installations classées et sites pollués
	PM2 zone de protection
	I2 Hydroélectrique - concession C.N.R
	I4 Lignes Haute Tension
	PM3 périmètre réglementé du PPRT
	PM3 PPRT de NOVASEP-FINORGA, Enveloppe des zonages réglementaires
	T1 emprise chemin de fer
	PT3 réseau téléphonique
	Limites Chasse-sur-Rhône

Figure 1 Légende de la carte ci-dessous relative au PPRI et au PPRT de Chasse-sur-Rhône



PM1
 La commune de Chazay-sur-Rhône est concernée par :
 un Plan de Prévention du Risque Inondation Rhône AVA1 (PPRI)
 (Approuvé par A.P. n°97.2233 du 18 novembre 1997)

Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation

La commune de Chasse-sur-Rhône dispose d'un Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) approuvé le 10 novembre 1997 établissant la cartographie des risques d'inondation. Le territoire communal est également concerné par le TRI (Territoire à Risque Important d'inondation) de Vienne.

La commune de Chasse-sur-Rhône dispose d'une carte des aléas de versant et des aléas torrentiels initialement réalisée en juillet 1997 et mise à jour dans le cadre du PLU par RTM (Restauration des Terrains de Montagne) - Isère en juin 2011 (cf. carte).

Cette carte recense les risques suivants :

- chutes de pierres et de blocs,
- crues torrentielles,
- glissements de terrain,
- ravinement,
- ruissellement de versant.

Elle traduit les contraintes en matière de constructibilité des différentes zones :

- zones d'aléas forts - inconstructible,
- zones d'aléas faibles - constructible sous condition.

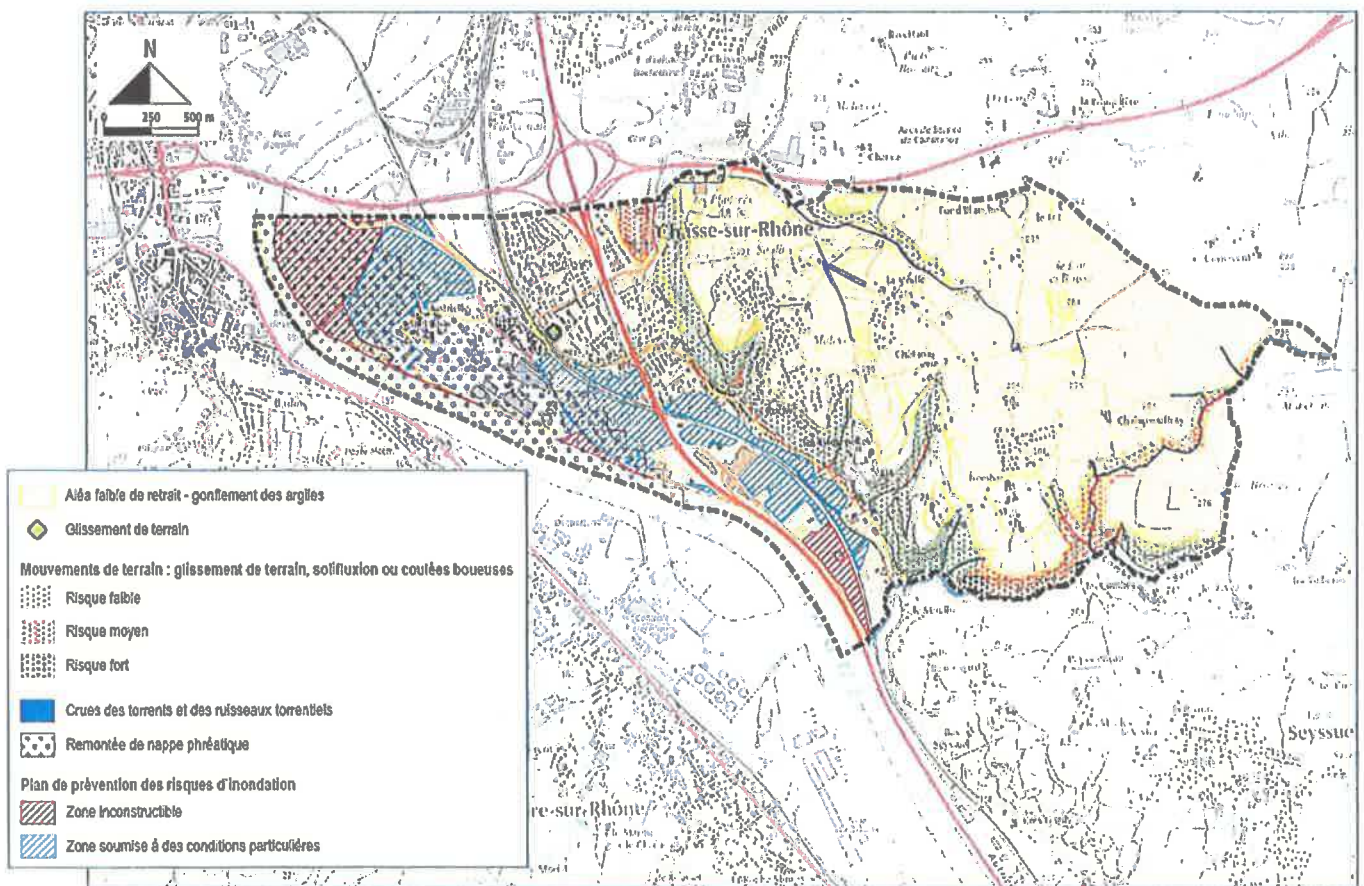


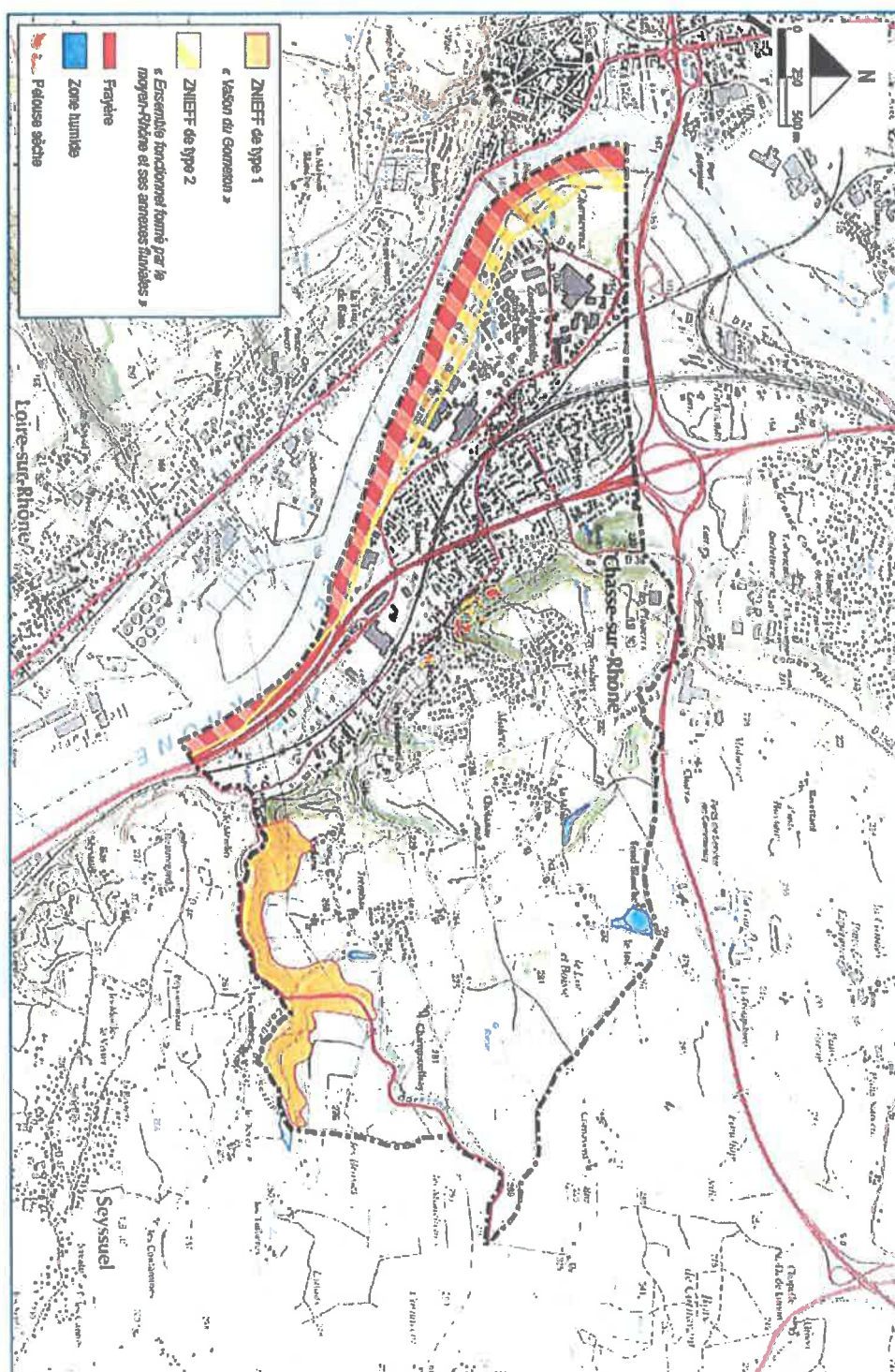
Figure 2 Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Sur la commune de Chasse-sur-Rhône, un réservoir biologique est identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Il correspond à la ZNIEFF de type 1 n°38000059 « Vallon du Gorneton ».

D'après la fiche descriptive, le ruisseau du Gorneton présente un intérêt avifaunistique lié à son vallon boisé et encaissé qui abrite notamment le Hibou Grand-duc.

Cet oiseau est le plus grand rapace nocturne d'Europe et reste assez rare (1 500 couples en France). La nidification du Hibou grand-duc sur le site de l'ancienne carrière avait été constatée sur site grâce à l'association Nature Vivante lors d'une visite réalisée au printemps 2010.



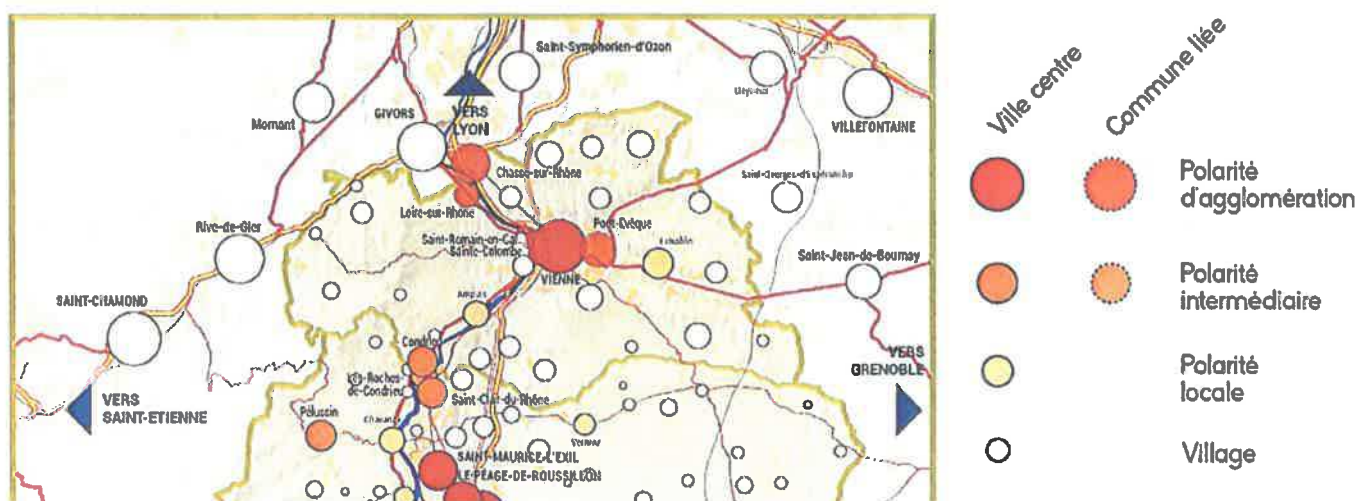
Plan local de l'Habitat

Au titre du Plan Local de l'Habitat (PLH) - adopté en 2016 pour une durée de 6 ans- avec plus de 50 autorisations accordées en moyenne chaque année de 2005 à 2015, la commune a dépassé largement les objectifs du PLH (190 logements entre 2012 et 2017, soit environ 40 par an).

Vienne Condrieu Agglomération relance son PLH au travers un projet ambitieux en intégrant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Plan De Mobilités (PDM) dans une optique de vision global des territoires. Ce projet est confié à l'agence d'urbanisme de Lyon qui accompagne également la commune en parallèle sur ses projets de renouvellement urbain.

En effet, le territoire est bien identifié au Schéma de cohérence territorial (SCOT) des Rives du Rhône comme une ville dynamique ayant un rayonnement extraterritorial. Le programme PVD est de nature à renforcer cette polarité et assurer la réussite ce programme ambitieux.

LE PROJET D'ARMATURE URBAINE EN 2040



Extrait du SCOT des Rives du Rhône

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

La commune de Chasse-sur-Rhône, est engagée dans le contrat de ville du pays viennois 2015 – 2020, et prolongé par avenant.

La stratégie déployée à destination des quartiers s'inscrit dans une volonté de prise en compte globale des difficultés rencontrées par les territoires prioritaires.

Le contrat de ville de l'Agglomération du Pays Viennois définit les principales priorités d'actions pour les quartiers retenus et s'organise selon trois piliers :

- Pilier Cohésion Sociale qui vise à réduire la pauvreté et favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires.
- Pilier Cadre de Vie et Renouvellement urbain qui vise à améliorer de manière significative la vie quotidienne des habitants, en intégrant l'habitat, la mobilité des habitants.
- Pilier Développement Economique et Emploi qui vise à réduire les écarts de taux d'emplois entre les territoires prioritaires et l'agglomération.

Pilier Développement Economique et Emploi :

Soutien à l'entrepreneuriat :

- Maintien, création d'entreprise et commerces de proximité ;
- Suivre et accompagner les créateurs (pertinence et viabilité des projets) » ;
- Evaluer les projets de création par rapport aux besoins et possibilités des quartiers ;
- Développer l'attractivité des quartiers et l'accès aux locaux disponibles.

Renforcement de l'accès à la formation :

- Centraliser et mutualiser les demandes de formation ;
- Faciliter l'accès des publics aux offres de formation sur et en dehors du territoire ;
- Développer l'offre Français Langues Etrangères pour optimiser la recherche d'emploi ;
- Accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- Renforcer l'accompagnement des seniors, des jeunes et des femmes ;
- Favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande ;
- Travailler sur un accompagnement progressif des personnes éloignées des institutions.

Pilier Cohésion Sociale :

Petite enfance :

- Adapter l'accueil du jeune enfant ;
- Accompagner et soutenir les parents ;

Education :

- Aider les enfants et les jeunes à trouver leur place dans la société ;
- Réduire les écarts de réussite scolaire avec l'ensemble du territoire ;
- Améliorer le bien-être et la santé des enfants et des jeunes ;
- Faciliter l'accès des jeunes aux sports et à la pratique sportive ;
- Poursuivre la démocratisation culturelle en étendant à tous les habitants des quartiers prioritaires l'accès aux pratiques artistiques et culturelles ;
- Renforcer/développer les liens entre les familles et les institutions ;
- Accompagner et valoriser les parents dans leur rôle éducatif.

Santé :

- Favoriser le développement d'une offre de santé accessible à tous ;
- Informer et accompagner les publics pour favoriser l'accès aux consultations médicales ;
- Promouvoir la santé mentale ;
- Prévenir les addictions ;
- Favoriser la nutrition (alimentation et activité physique) ;
- Soutenir l'Education pour la santé ;
- Prévention de la délinquance ;
- Favoriser la coordination et l'échange d'information entre les acteurs ;
- Lutter contre la radicalisation ;
- Lutter contre les incivilités et les dégradations.

Pilier Cadre de vie et Renouvellement Urbain :

- Améliorer l'habitat et le cadre de vie pour renforcer l'attractivité résidentielle ;
- Favoriser l'accessibilité et la mobilité : poursuivre les efforts entrepris en matière de mobilité, d'ouvertures et de liaisons du quartier avec la ville ;
- Encourager le soutien de l'économie de proximité et l'accès aux services ;

- Favoriser l'évolution des équipements existants ;
- Encourager et soutenir la démarche partenariale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et ses actions locales : favoriser la participation des habitants et le travail de transversalité.

A ces piliers thématiques, viennent s'ajouter des axes transversaux, qui sont de nature à irriguer l'ensemble du dispositif :

- Lutte contre les discriminations ;
- Egalité femmes/hommes ;
- Jeunesse.

Le contrat de ville, Chasse-sur-Rhône :



Les constats :

- ✓ Un quartier mixte, aéré qui bénéficie d'un environnement agréable.
- ✓ Une image qui s'améliore grâce aux aménagements et travaux réalisés durant la dernière contractualisation de la politique de la Ville.
- ✓ Un patrimoine locatif important réhabilité ces dernières années et de nouveaux programmes d'amélioration des logements à venir.
- ✓ De nombreux équipements structurants et une réflexion en cours sur les équipements scolaires.
- ✓ Une bonne desserte du quartier mais un bassin de vie « particulier » qui nécessite une réflexion spécifique sur les questions de mobilité.
- ✓ Un quartier subissant des nuisances sonores.
- ✓ Des actions et un partenariat qui se développent sur les questions de gestion quotidienne mais un travail à mener pour favoriser l'implication des habitants.

- ✓ Une réflexion de restructuration urbaine à venir sur le secteur du Château pour renforcer son attractivité : densification, rénovation de l'habitat, interventions sur les espaces extérieurs...

Les priorités d'intervention :

Profiter des évolutions pour engager une restructuration urbaine du secteur du château dans une approche de développement urbain et social :

- ✓ Intervenir sur l'habitat pour renforcer l'attractivité résidentielle mais également sur les espaces extérieurs et les structures pour mettre en valeur le secteur Château ;
- ✓ Poursuivre les efforts entrepris en matière de mobilité, d'ouvertures et de liaison du quartier avec la ville.

Mais également :

- ✓ Soutenir la mise en place d'une démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) formalisée ;
- ✓ Développer le travail partenarial et favoriser la transversalité et la coordination entre tous les acteurs ;
- ✓ Renforcer et développer la participation et l'implication des habitants sur cette thématique ;
- ✓ Accompagner les projets structurants favorisant le mieux vivre ensemble ;
- ✓ Accompagner les actions qui visent à améliorer au quotidien le cadre de vie des habitants sur les champs de la gestion et de l'entretien des espaces extérieurs et des parties communes, des déchets et des encombrants.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020-2026]

En cohérence avec les enjeux identifiés sur la commune ci-dessus, un premier plan d'actions peut être ébauché en recensant les projets déjà à l'étude par la collectivité. Ce plan d'actions devra être complété et phasé dans la convention-cadre qui sera signée à l'issue de la date des 18 mois d'entrée dans le programme « Petites villes de demain » :

AXE 1. CHASSE-SUR-RHONE, PETITE VILLE ECOLOGIQUE : AMBITION ZERO CARBONE

La commune de Chasse-sur-Rhône a déclaré l'état d'urgence climatique le 27 juillet 2020 dans sa délibération n°04_07_020_1B3. Elle souhaite intégrer l'urgence climatique et environnementale dans toutes ses politiques publiques. Elle s'engage pour cela à accélérer les stratégies d'adaptation et de résilience face aux intensifications des impacts du changement climatique, à réduire les émissions de gaz à effet de serre avec pour objectif la neutralité carbone, et à favoriser le développement de la biodiversité sur la commune.

Mesure 1. Une ville 100 % piétonne et 100 % cyclable

Un des axes de travail, notamment pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire, est le développement de mobilités alternatives à la voiture pour les habitants et la réduction de la place de la voiture en ville.

Afin de développer l'intermodalité, il s'agira de relier la gare et les principales zones d'activités et d'habitations de la commune avec un réseau cyclable sécurisé. L'objectif est à terme de disposer d'un maillage complet de la commune en cheminements piéton et cyclable.

Mesure 2. Développer les transports en commun

Si une ligne de bus relie déjà la gare, elle devra elle aussi connecter les principales zones d'activités, d'habitation et l'EHPAD à celle-ci. Des discussions en ce sens sont déjà en cours avec l'agglomération. De même, à la demande de la commune, une ligne de bus reliera la gare de Chasse-sur-Rhône et la gare de Givors (importante gare TER locale) dans l'attente d'une connexion ferrée entre les deux communes (projet porté conjointement par les deux maires).

Mesure 3. Rénovation thermique des bâtiments

La commune souhaite bâtir un plan pluriannuel d'aménagement de ses bâtiments communaux pour leur rénovation thermique et l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures.

De plus, elle souhaite également mettre en place un plan d'accompagnement des particuliers à la rénovation thermique de leur logement.

Mesure 4. Développer la place de Nature en ville

Afin de lutter contre les îlots de chaleur et proposer des enseignements pédagogiques en lien avec les questions environnementales, la commune souhaite désimperméabiliser et végétaliser les cours de l'école maternelle du Château et de l'école primaire Pierre Bouchard. Cela permettra la plantation de nouveaux espaces verts, d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales et de développer un projet pédagogique à l'attention des élèves, des parents d'élèves, des équipes éducatives et des agents municipaux. L'objectif en définitive est d'améliorer le cadre de vie des enfants et d'adopter dès le plus jeune âge des apprentissages à l'éducation à l'environnement, via des animations autour du cycle de l'eau et des espaces végétalisés.

Le projet concernant l'école du Château est déjà lancé avec une délibération de demande de subvention présentée en conseil municipal le 8 février 2021. Une concertation est en cours auprès des parents d'élèves, de la communauté éducative et des enfants. Les travaux doivent commencer à l'été 2021.

L'objectif plus globale est de redonner plus de place à la Nature dans la ville avec un plan de fleurissement et de plantation dans les espaces publics de la commune. Ces plantations ont déjà commencé au bassin nautique et au complexe sportif notamment.

Mesure 5. Préserver la biodiversité

L'équipe municipale porte plusieurs projets de protection et valorisation de la biodiversité notamment autour de la ZNIEFF du Gorneton. Si un projet de création d'un club Nature est à l'étude, un abécédaire de la biodiversité communale va être réalisé. De même, les services techniques ont adopté la gestion différenciée des espaces verts communaux afin de favoriser la reconstitution des corridors écologiques.

Mesure 6. Développer les circuits-courts

Avec la volonté de développer les commerces de proximité, la commune souhaite coupler cette ambition au développement de circuits-courts notamment pour l'approvisionnement des habitants et du restaurant scolaire en produits locaux.

Mesure 7. Création d'une ressourcerie/recyclerie

Un projet est actuellement à l'étude visant à créer une ressourcerie/recyclerie à Chasse-sur-Rhône. Des discussions sont d'ores et déjà entamées avec Vienne Condrieu Agglomération et une stagiaire a été recrutée pour travailler le projet.

AXE 2. CHASSE-SUR-RHONE, PETITE VILLE DYNAMIQUE

Mesure 8. Mise en place d'un projet de territoire et d'une veille foncière

La municipalité souhaite reprendre la main sur son développement urbain grâce à la réalisation d'une étude d'urbanisme visant à construire un projet de territoire. A ce titre, la commune s'est rapprochée de l'agence d'urbanisme de Lyon (Urbalyon). Elle a adhéré à cette association lors de son conseil municipal du 15 mars 2021.

Suite aux échanges entre la commune et l'agence, cette dernière propose une intervention de 154 jours répartis sur 2021 et 2022. Elle doit s'effectuer en 3 phases :

- Une première phase de diagnostic stratégique ;
- Une deuxième phase de construction d'un plan guide et projet de revitalisation global. Cette étape doit proposer une vision de l'évolution de la commune de Chasse-sur-Rhône. Cette phase est stratégique dans l'élaboration de la vision future de la ville, en fixant les ambitions et le phasage plus opérationnel à prévoir dans le temps (5, 10 et 15 ans) et dans l'espace (les secteurs de développement prioritaires). Elle formalise un document stratégique explicitant la Stratégie globale de revitalisation de Chasse-sur-Rhône. Cette stratégie sera ensuite complétée par un livret des actions possibles à déployer sur le territoire de la commune ;
- Une troisième phase de déploiement d'un programme d'actions ciblant des sites stratégiques. Après la stabilisation des orientations stratégiques retenues et une première identification des secteurs à enjeux et phases à mettre en place, cette dernière phase permettra d'identifier les actions à déployer sur le territoire de la commune, en ciblant celles qui pourraient être déployées prioritairement et par quels financeurs-porteurs de projet. Cette étape pourra se faire en parallèle de la finalisation de la stratégie globale, afin de prévoir un atelier participatif avec les partenaires financeurs en vue d'établir le panel des actions possibles.

Plusieurs grandes orientations ont été identifiées en lien avec les enjeux précédemment évoqués (cf. 6.1) :

- Améliorer la cohésion sociale sur la commune (mixité sociale et lien interquartier) ;
- Développer les mobilités douces (ville 100 % vélo, 100% piéton), intermodalité entre les transports urbains, les liaisons TER, le covoiturage, etc.
- Mener la transition écologique. Les élus ont déclaré l'état d'urgence climatique sur la commune ce qui implique la prise en compte des conséquences environnementales de chaque décision en particulier concernant l'aménagement du territoire. L'objectif est notamment d'adapter la commune aux changements climatiques à venir et à la rendre plus résiliente.
- Assurer une qualité architecturale et paysagère ;
- Proposer un parcours résidentiel complet sur la commune ;
- Anticiper la création des équipements publics avec un accent sur la prospective scolaire.

Deux quartiers bénéficieront d'une attention particulière, le quartier Politique de la Ville « Barbières-Château » et le centre-bourg autour de l'OAP du même nom (voir plus loin).

Le deuxième outil de la reprise en main du développement urbain de la commune est la mise en place d'une veille foncière par l'intermédiaire de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOFA). La commune est en cours de finalisation d'une convention avec l'EPOFA afin de saisir les opportunités qui se présentent. La convention est prévue pour juin 2021 et devrait concerner l'ensemble du territoire communal.

Mesure 9. Rénovation urbaine dans le quartier Politique de la Ville « Barbières-Château »

Des études sont en cours de réalisation pour la démolition de trois bâtiments totalisant 80 logements sociaux dans le quartier Politique de la Ville « Barbières-Château ». Une rencontre s'est déjà déroulée en Mairie entre la Municipalité, le Préfet de l'Isère et Alpes Isère Habitat, bailleur propriétaire des logements. Puis une seconde réunion de travail s'est déroulée sur site en présence des services municipaux, de la DDT et d'Alpes Isère Habitat.

L'objectif est de reconstruire sur le même tènement plusieurs îlots augmentant le nombre total de logements (logements sociaux et accession sociale) proposant des places de stationnement en sous-sol pour les résidents, des espaces commerciaux et de services en pied d'immeuble. Cela permettra d'implanter des commerces de proximité et des services dans un quartier dense situé en zonage Politique de la Ville et actuellement dépourvu.

Le projet inclue un réaménagement global du quartier qui doit s'ouvrir sur le parc, le bâtiment remarquable et associatif du Château ainsi que l'école maternelle du Château.

Si les contraintes de développement de la commune rendent indispensable une densification dans le secteur, une dérogation de la préfecture est nécessaire pour la reconstruction de logements sociaux en QPV.

Mesure 10. Faire émerger un véritable centre-ville

Une Opération d'aménagement programmée dite du « Centre-bourg » concerne les abords directs de la mairie. Plusieurs promoteurs sont intéressés par le projet. Il s'agira pour la municipalité d'être partie prenante du projet afin de faire émerger un véritable centre-ville disposant de commerces et services à la population aux abords directs de la mairie et du quartier de l'école qui sera lui aussi aménager. L'implication de la municipalité doit aussi permettre de maîtriser ce projet urbain afin de lui conserver une taille humaine en cohérence avec le secteur et les différents enjeux urbanistiques déjà évoqués.

En effet, la commune est très éclatée et ne possède à ce jour aucune centralité proposant un ensemble de fonction résidentielle, commerciale et servicielle. Situé géographiquement au centre de la commune, le site est facilement accessible depuis les différents quartiers d'habitations, notamment les hauteurs via la montée Saint-Martin. Il a également l'avantage de bénéficier d'importants équipements publics à proximité immédiate (Mairie, écoles maternelle et primaire, gymnase municipal, salle des fêtes, Maison du citoyen, bibliothèque municipale). Aussi, cette zone relève d'un enjeu stratégique majeur pour l'avenir de la commune.

C'est aussi pourquoi, le projet devra reconfigurer les mobilités et la circulation dans le quartier. Cette dernière est rendue extrêmement difficile par un flux important de véhicules (1 790 véhicules/jour rue de la convention et 2 700 véhicules/jour rue de la République) dont des transports en commun. De plus, plusieurs rues de la zone sont très étroites et ne possèdent ni trottoir, ni piste cyclable. Aussi, en lien avec l'étude de circulation déjà réalisée sur la commune et la volonté de développer une ville 100 % vélo et 100 % piéton, il s'agira d'envisager la mise en place de zones apaisées et/ou d'élargissement de certaines voiries comme le chemin des roues et la rue de la Convention pour permettre le développement des modes actifs.

Plusieurs réunions ont été effectuées avec un promoteur. Elles ont permis à la municipalité d'imposer ses orientations telles que le développement de locaux à destination de commerces de proximité et d'activités de service ainsi qu'une attention particulière à la qualité architecturale et paysagère. Cette dernière doit favoriser la place de la nature dans un optique de lutte contre les îlots de chaleur et d'adaptation du territoire au changement climatique. Le promoteur est actuellement en négociation avec les propriétaires.

Mesure 11. Développement des commerces de proximité

Si la commune dispose d'une zone commerciale importante, cela a eu pour conséquences la disparition des petits commerces sur la commune.

Or, aujourd'hui la demande est forte à la fois de la part de commerçants cherchant à s'implanter et de la population. Toutefois, les locaux commerciaux sont devenus rares.

Ainsi, la municipalité souhaite profiter du programme Petites villes de demain, de la rénovation urbaine du Château et de l'OAP « Centre-bourg » pour réimplanter des petits commerces sur la commune mais également mettre en œuvre un plan de sauvegarde des commerces locaux avec possibilité de préempter les fonds de commerce et assurer un droit de regard à la municipalité sur les mutations commerciales.

En lien avec le plan déployé par la Région et l'agglomération, la commune participera à la rénovation de ses petits commerces.

Mesure 12. L'agrandissement de l'école Pierre Bouchard et le réaménagement de ses abords

L'école étant actuellement saturée (cf. 6.1), le projet vise la rénovation thermique du bâtiment existant et son extension. Une première hypothèse viserait le doublement du bâtiment sur l'ensemble de la façade Nord, côté Place Jules Ferry, sur 3 niveaux (Sous-sol, RDC, 1^{er} étage) soit près de 900 m² supplémentaires. L'ensemble devra s'inscrire dans une démarche Haute Qualité Environnementale.

Le réaménagement des abords de l'école prendra en compte la place Jules Ferry, le restaurant scolaire, l'ancien bâtiment de logement de fonction des instituteurs, le gymnase et la salle Jean Marion, la bibliothèque, la Maison du Citoyen et l'école maternelle des Georgelières, tous à proximité immédiate de l'école primaire. Il s'agira d'anticiper les besoins et les aménagements nécessaires à leur apporter en cohérence avec l'agrandissement de l'école Pierre Bouchard et de sa capacité d'accueil. De même, ce véritable projet urbain devra prendre en compte la reconfiguration de l'ensemble des mobilités convergent vers l'école en s'appuyant sur l'étude de circulation déjà réalisée et en favorisant les mobilités douces.

Ce projet sera conduit dans une démarche participative associant les habitants, la communauté éducative, les parents d'élèves et les enfants à chaque étape du projet. L'objectif est de démarrer les travaux en 2022. Pour cela, une consultation d'assistant à maîtrise d'ouvrage est lancée.

Mesure 13. Développer la gare TER

La gare de Chasse-sur-Rhône compte aujourd'hui plus de 600 voyageurs/jour et a vocation à prendre de l'ampleur. C'est pourquoi, la municipalité a entamé des discussions avec SNCF Réseaux et SNCF Gare et connexion pour développer la gare et ses environs directs afin d'en faire un véritable pôle multimodal.

En effet, le bâtiment de la gare est actuellement entièrement fermé et ne propose aucune activité de service ni aux voyageurs, ni aux habitants. L'objectif est ainsi de valoriser cet espace pour y implanter des offres de service. Une réflexion est également en cours avec SNCF Gare et connexion pour développer la signalétique autour de la gare.

De même, le parking de la gare est déjà saturé et nécessite d'être agrandi. Aussi, le projet de racheter un bâtiment en friche adjacent au parking et propriété de SNCF Réseaux est actuellement à l'étude. Le projet viserait à le démolir pour agrandir le parking.

Mesure 14. Valoriser l'ancienne gare de triage

Un objectif à plus long terme serait de valoriser le terrain en friche de l'ancienne gare de triage (propriété de SNCF Réseaux) par l'implantation d'activités économiques ou de parking multimodaux.

AXE 3. CHASSE-SUR-RHONE, PETITE VILLE SOLIDAIRE

Mesure 15. Développement des services publics

La commune dispose actuellement de très peu de services publics. Outre un bureau de poste, les habitants doivent se rendre à Vienne ou Givors pour accomplir l'essentiel de leurs démarches administratives. Cela pose d'importants problèmes d'accès aux droits et aux services publics. De nombreux habitants rencontrent des difficultés de mobilités et d'utilisation des outils numériques pour effectuer leurs démarches en ligne.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite profiter de la rénovation urbaine du quartier du Château pour réimplanter de nouveaux services publics notamment une Maison France Services.

Comptant un quartier Politique de la Ville, la commune est éligible au dispositif des Bus France Services. Aussi, dans un premier temps, elle s'est rapprochée de l'association PIMMS chargée de déployer ce dispositif en Isère.

Depuis mi-février, le bus effectue des permanences une fois par semaine sur la place Jules Ferry. Le reste à financer de 5 000 euros pour la commune est pris en charge pour moitié par Vienne Condrieu Agglomération au titre de la Politique de la Ville et pour moitié par la commune. Ce dispositif doit être une première étape avant la mise en place d'une Maison France Service permanente sur la commune. De même, en lien avec le centre-social, la commune étudie la possibilité de recruter un conseiller numérique pour accompagner les habitants au quotidien.

Mesure 16. Améliorer l'insertion professionnelle sur la commune

Malgré un bassin de 5 000 emplois pour plus de 6 000 habitants, le taux de chômage sur la commune reste plus élevé que la moyenne nationale, notamment dans le quartier Politique de la Ville. C'est pourquoi, la commune s'est engagée par délibération du conseil municipal en septembre 2020 à intégrer l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et à faire émerger cette expérimentation sur son territoire.

Ce projet est le fer de lance d'une politique plus générale en faveur de l'insertion et de l'emploi sur la commune. La municipalité souhaite ainsi redynamiser l'insertion des personnes peu ou pas qualifiées sur sa commune via cette expérimentation et via plusieurs projets favorisant le retour à l'emploi (job dating, forum pour l'emploi, chantiers d'insertion, ...).

Mesure 17. Mise en accessibilité des bâtiments communaux et de la gare

Si un Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) a été réalisée sur la commune, aucun travail n'a jusque-là été effectué pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux. Aussi la municipalité souhaite mettre en place un plan pluriannuel d'investissement devant rendre 100 % accessible l'ensemble de ses bâtiments d'ici la fin du mandat.

De plus, la municipalité souhaite rendre également sa gare accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux poussettes et aux vélos avec les aménagements adéquats (rampes, ascenseur, etc.). Actuellement, seuls des escaliers permettent d'accéder aux voies empêchant de fait à de nombreuses personnes de prendre le train à Chasse-sur-Rhône.

AXE 4. CHASSE-SUR-RHONE, PETITE VILLE CITOYENNE ET INNOVANTE

Mesure 18. Démocratie participative

L'ensemble des grands projets du mandat seront coconstruits avec les habitants grâce à la mise en place d'instances de démocratie participative sur la commune. Un conseil participatif avec des citoyens volontaires et des citoyens tirés au sort sera installé dès 2021. Il pourra se saisir de tout sujet avec possibilité de mettre des points à l'ordre du jour du conseil municipal.

Des concertations ciblées seront également organisées. C'est déjà le cas avec le projet de végétalisation de la cour d'école du Château qui associe parents d'élèves, enfants et communauté éducative dans la définition des besoins.

Mesure 19. Le déploiement d'un réseau de fibre interne à la commune

Afin de développer des outils « Smart city », accélérer sa numérisation et la dématérialisation de ses services, la commune souhaite se doter d'un réseau de fibre interne reliant les différents bâtiments municipaux. Ce réseau réalisera d'importantes économies de fonctionnement (sur les abonnements internet et téléphone notamment). Surtout, il permettra le déploiement d'outils de gestion communale intelligents (éclairage intelligent, chauffage intelligent, arrosage intelligent, etc.).

Mesure 20. Vidéoprotection

Enfin, pour lutter contre le sentiment d'insécurité grandissant sur la commune, la municipalité souhaite investir dans un nouveau système de vidéoprotection ultramoderne. En raccordant les caméras au réseau de fibre interne, le centre de supervision urbain disposera d'une qualité d'image supérieure instantanée décuplant son efficacité.

Un plan de déploiement a été étudié avec le référent sureté de la Gendarmerie et des assistants à maîtrise d'ouvrage ont été consultés. Pour le moment, aucune dépense n'a été engagée mais la municipalité souhaite réaliser les premiers investissements dès 2021 pour un déploiement progressif sur l'ensemble du mandat.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Afin de mener à bien cet ambitieux plan d'action, la commune et l'agglomération recensent d'importants besoins en ingénierie et ont d'ores et déjà ciblés plusieurs offres de service du programme Petites villes de demain. Chaque tiret qui suit correspond ainsi à une offre du catalogue.

Ingénierie générale

Pour l'ingénierie globale nécessaire à la bonne conduite et la bonne réalisation du programme à Chasse-sur-Rhône :

- Recruter un chef de projet « Petites villes de demain » ;
- Bénéficier d'un parcours de formation différencié ;
- Bénéficier de la formation de l'Académie des territoires ;
- Bénéficier de retours d'expériences innovantes au Forum des solutions ;
- Obtenir le regard pluridisciplinaire d'une équipe sur le territoire.

Pour chaque axe et mesure du programme, les Collectivités bénéficiaires ont identifié plusieurs offres de service Petites villes de demain détaillées ci-après :

AXE 1. CHASSE-SUR-RHONE, PETITE VILLE ECOLOGIQUE : AMBITION ZERO CARBONE

Mesure 1. Une ville 100 % piétonne et 100 % cyclable

Mesure 2. Développer les transports en commun

- Développer le recours au vélo et aux transports en commun (Ministère de la Transition écologique)
- Bénéficier d'outils de gestion de projet de mobilité (France Mobilités)
- Concevoir son projet de mobilité et développer des expérimentations

Mesure 3. Rénovation thermique des bâtiments

- Engager la rénovation énergétique des bâtiments privés (offre de l'agence nationale de l'habitat (ANAH)) ;
- Bénéficier d'un "Conseil en énergie partagé" (Agence de la transition écologique (ADEME))
- Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Inciter les propriétaires occupants et bailleurs à rénover énergétiquement (Action logement)

Mesure 5. Préservation la biodiversité

- Mettre en place une gestion durable de l'eau dans le secteur agricole (offre de la chambre d'agriculture) ;
- Aménager les espaces agricoles et forestiers dans le respect de la biodiversité ;
- Financer des projets de valorisation et de protection de la biodiversité et de réhabilitation d'espaces naturels sensibles (pour la ZNIEFF du Gorneton, Fondation du Patrimoine)
- Être reconnu "Territoire engagé pour la nature" (Office Français de la Biodiversité)

Mesure 6. Circuits-courts

- Définir et mettre en œuvre un Projet alimentaire territorial (Chambre d'agriculture) ;
- Mieux prendre en compte les stratégies d'économie circulaire (MACEO)

AXE 2. CHASSE-SUR-RHONE, PETITE VILLE DYNAMIQUE

Mesure 8. Mise en place d'un projet de territoire et d'une veille foncière

Mesure 9. La rénovation urbaine du quartier du Château

Mesure 10. Faire émerger un véritable centre-ville

- Dans le cadre de la démarche en cours avec l'EPORA, mobiliser un établissement public foncier
- Mobiliser les outils et ressources développés dans le cadre de la démarche EcoQuartier
- Obtenir un financement d'études, d'un suivi animation et de l'évaluation des opérations programmées de l'habitat (offre proposée par l'ANAH)
- Obtenir un prêt pour un projet de renouvellement urbain (PRU) (offre proposée par la Banque des territoires)
- Obtenir un financement et une expertise pour construire un projet de territoire appuyé sur une démarche paysagère (offre proposée par le Ministère de la transition écologique)
- Traiter l'habitat indigne et dégradé (offre proposée par l'ANAH)
- Bénéficier d'expertises pour mettre en œuvre des projets de revitalisation (offre de la Banque des territoires et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)) notamment la prise en charge des travaux d'assistant à maîtrise d'ouvrage.
- Bénéficier d'un accompagnement méthodologique pour engager une démarche de revitalisation
- Obtenir un cofinancement d'ingénieries globales ou thématiques nécessaires à l'élaboration / la concrétisation du projet de revitalisation

- Mobiliser la recherche-action pour éclairer projets et stratégies territoriales (offre proposée par la Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines (POPSU))
- Dans le cadre du développement des petits commerces dans le quartier.

Mesure 11. Développer les petits commerces

- Réaliser un diagnostic flash post-Covid et plan d'actions pour le commerce de centre-ville
- Réaliser un diagnostic de l'appareil commercial de mon territoire

Mesure 12. L'agrandissement de l'école Pierre Bouchard et le réaménagement de ses abords.

- Bénéficier d'expertises pour mettre en œuvre des projets de revitalisation (offre de la Banque des territoires et de l'ANCT) notamment la prise en charge des travaux d'AMO.
- Bénéficier d'un accompagnement méthodologique pour engager une démarche de revitalisation
- Obtenir un cofinancement d'ingénieries globales ou thématiques nécessaires à l'élaboration / la concrétisation du projet de revitalisation
- Mobiliser la recherche-action pour éclairer projets et stratégies territoriales (offre proposée par POPSU)
- Financer des équipements publics pour une relance locale rapide

Mesure 13. Développer la gare TER

Mesure 14. Valoriser l'ancienne gare de triage

- Dans le cadre du réaménagement des friches adjacentes à la gare, financer des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles et plus généralement de foncier déjà artificialisé.

AXE 3. CHASSE-SUR-RHONE, PETITE VILLE SOLIDAIRE

Mesure 15. Développer les services publics

- Implanter une France Services dans mon territoire
- Financer des équipements publics pour une relance locale rapide

Mesure 16. Améliorer l'insertion professionnelle sur la commune

- Accueillir un tiers-lieu de formation numérique « Village Afpa » pour Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes.

AXE 4. CHASSE-SUR-RHONE, PETITE VILLE CITOYENNE ET INNOVANTE

Mesure 18. Démocratie participative

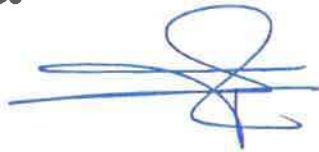
- Utiliser la plateforme « Territoires en commun » (Banque des Territoires)

Convention signée en 4 exemplaires, le 19 mai 2021

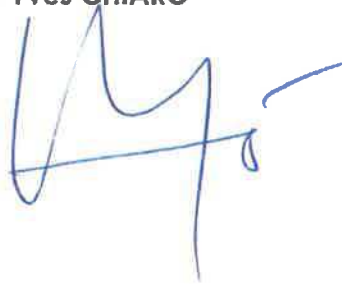
Pour la commune de Chasse-sur-Rhône, le Maire Christophe BOUVIER



Pour la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération, le Président Thierry KOVACS



Pour l'Etat, le sous-préfet Jean-Yves CHIARO



Pour le Département de l'Isère, le Vice-Président Damien MICHALLET

